



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2023/304
portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Marie-Hélène MOREL, 6^{ème} Adjointe au Maire
Abroge l'arrêté n°2020/362

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan

Vu la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de Mme Marie-Hélène MOREL, en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/362 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Hélène MOREL, 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Considérant la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à Mme Marie-Hélène MOREL, 6^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dès notification du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Hélène MOREL, 6^{ème} Adjointe au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Patrimoine** : en ce qui concerne la gestion du patrimoine historique de la commune

ARTICLE 2 :

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

ARTICLE 3 :

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

En outre, délégation de fonction et de signature lui est donné, en cas d'indisponibilité de ma part pour tous actes relevant des attributions du maire (article 2122-21 du CGCT), soit des délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article 2122-22 du même code.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020362 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Hélène MOREL.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le
Signature

15 JUN 2023

Fait à Mazan, le 09 juin 2023
Le Maire,

Louis BONNET

